

Règlement des études et modalités de contrôle des connaissances et des compétences

DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 3ème ANNÉE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026
ETUDIANTS SOUMIS AU PROGRAMME DE 2011

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre au mois de décembre, et du mois de janvier au mois de juillet pour le second.

Article 2

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE) théoriques et cliniques. Les UE théoriques sont constituées de plusieurs modules.

Article 3

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre, soit au mois de janvier et au mois de mars et/ou d'avril. La 2^{nde} session d'examen a lieu en juin pour les 1^{er} et 2nd semestres. Les 2 sessions sont espacées de 2 semaines minimum.

Article 4

Les délibérations du jury se déroulent après :

- Les examens du 1^{er} semestre,
- Les examens du 2nd semestre,
- La 2^{nde} session d'examen,
- La fin des stages.

B – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 5

Les enseignements des semestres 5 et 6 s'organisent de la façon suivante :

SEMESTRE 5

UE théoriques obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	Total CM TP/TD	Crédits européens
UE 1 B : Santé – Société – Humanité	2	8	10	1
UE 10 B : Obstétrique – Maïeutique	76	52	128	13
UE 11 B : Puériculture – Néonatalogie – Pédiatrie	20	6	26	3
UE 13 B : Santé Publique – Démarche de recherche	7	7	14	1
UE 16 A : Gynécologie	13	5	18	3
TOTAL UE théoriques obligatoires du semestre 5	118	78	196	20
UE cliniques				10
UE 15 E : Stage en prénatal, per natal, postnatal	/	/	/	7
TOTAL UE obligatoires du semestre 5	118	78	196	27
1 UE au choix	CM (heure)	TP/TD (heure)	Total CM TP/TD	Crédits européens
UE C 5-1 : Master Biologie Santé			50	2
UE C 6-1: Analyse de pratique	/	12	12	2
UE C 7-1: Acupuncture – Hypnose – Ostéopathie	/	12	12	2
UE C 8-1 : Activité associative	/	/	/	2
TOTAL UE au choix du semestre 5		12	12 / 50	2 /

SEMESTRE 6

UE théoriques obligatoires	CM (heure)	TP/TD (heure)	Total CM TP/TD	Crédits européens
UE 1 C : Santé – Société – Humanité	20	4	24	2
UE 10 C : Obstétrique – Maïeutique	24	12	36	5
UE 11 C : Puériculture – Néonatalogie – Pédiatrie	0	8	8	1
UE 13 C : Santé Publique – Démarche de recherche	15	4	19	1
UE 16 B : Gynécologie	12	8	20	2
TOTAL UE théoriques obligatoires du semestre 6	71	36	107	11
UE cliniques				
UE 15 F : Stage en prénatal, pernatal, postnatal	/	/	/	17
TOTAL UE obligatoires du semestre 6	71	36	107	28
1 UE au choix	CM (heure)	TP/TD (heure)	Total CM TP/TD	Crédits européens
UE C 5-2 : Master Biologie Santé			50	2
UE C 6-2: Analyse de pratique	/	12	12	2
UE C 7-2: Acupuncture – Hypnose – Ostéopathie	/	12	12	2
UE C 8-2 : Activité associative	/	/	/	2
UE C 9 : Approfondissement en anglais	/	10	10	2
TOTAL UE au choix du semestre 6		10 / 12	10 / 50	2

Article 6

Pour les UE C 5-1 et 5-2, les étudiants doivent suivre l'enseignement d'au moins une UE du Master. Les UE C 5-1 et C 5-2 valident chacune 2 ECTS dans le cadre du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Dans le cadre du Master Biologie Santé, le nombre d'ECTS réel est validé sous réserve de répondre aux conditions de validation exigées dans le cadre du Master.

C – ASSIDUITÉ

Article 7

La présence aux cours d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie et à tous les TP et TD est obligatoire. Il est rappelé aux boursiers que la participation aux cours est requise. Selon les enseignants, la formation est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

Toute absence aux travaux pratiques ou dirigés devra être justifiée auprès des enseignants responsables.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral), les étudiants ayant été assidus aux séances de travaux pratiques et dirigés et aux cours obligatoires.

D – STAGES

Article 8 : Organisation

Vingt-quatre semaines de stages à temps complet sont à effectuer obligatoirement entre fin septembre et fin juillet.

Ils comportent :

- 5 semaines en prénatal dont :
 - o 2 semaines à l'hôpital mère enfant (HME) : consultation
 - o 2 semaines au centre prénatal de proximité de Mauriac (15) ou au centre hospitalier (CH) de Guéret, de St Junien ,de Tulle ou de Périgueux ou au cabinet de Mr. Lajoix, sage-femme et du Dr Boghina à Limoges : consultation et échographie
 - o 1 semaine au CH de Brive, de Tulle ou St Junien : consultation et échographie
- 14 semaines en per natal dont :
 - o 5 6 semaines à l'HME
 - o 4 semaines au CH de Brive ou de Guéret ou de Périgueux ou de Saint-Junien ou de Tulle ou à la clinique des Emailleurs
 - o 4 semaines dans une maternité au choix de l'étudiant
- 5 semaines en postnatal dont :
 - o 2 ou 3 semaines à l'HME
 - o 2 ou 3 semaines au CH de Brive ou de Guéret ou de Périgueux ou de Saint-Junien ou de Tulle ou à la clinique des Emailleurs

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis par l'école et le responsable de stage.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée sauf les exceptions stipulées dans le règlement intérieur de l'école.

Les étudiants désirant suivre un parcours recherche en Master avec un stage recherche, bénéficient d'un aménagement des stages de la formation de sage-femme avec la suppression de la semaine de préparation à la naissance et à la parentalité, de la semaine de consultation à Brive et de 2 semaines en postnatal.

Article 9 : Suivi

Une feuille d'acquisition et une feuille de validation de stage sont remises à chaque étudiant, avant le départ en stage.

Le suivi des acquisitions est réalisé avec l'appui des feuilles d'évaluation dont l'étudiant est responsable.

Ces feuilles sont remplies par les professionnels de terrain, en présence de l'étudiant. Elles permettent de faire le point sur le déroulement de l'apprentissage avec les personnes qui l'encadrent. Ceci permet d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster ; ainsi des « suivis prioritaires » peuvent être fixés.

Les modalités d'utilisation de la feuille d'évaluation peuvent varier d'un service à l'autre. L'étudiant a la responsabilité de demander à faire le point régulièrement sur le déroulement de son apprentissage, et au minimum à mi-stage, afin d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET AUX STAGES

A – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 10

Tout candidat présent au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. La ponctualité est la règle. Toutefois un retard maximum de 20 minutes est toléré pour débuter l'épreuve sans octroi de temps supplémentaire. Aucun retard ne sera accepté concernant les épreuves orales quelles qu'elles soient, et mises en situation clinique.

Article 11 : Absence à un examen

Toute absence à une épreuve d'examen au cours de la première session oblige à représenter à la deuxième session de la même année l'épreuve, correspondant à l'UE considérée, selon les modalités prévues pour la 2^{ème} session.

Article 12 : Usage des calculatrices

La détention de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

La détention de calculatrice non programmable dans les salles d'examen pourra être autorisée par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 13

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé dans un espace réservé de la salle avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 12 et 13 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Le règlement des examens de l'Université de Limoges s'applique aux étudiants sages-femmes.

Article 14

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 15

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE.

A chaque UE est attribué un coefficient correspondant au nombre de crédits européens et permettant de calculer la moyenne du semestre.

B – VALIDATION DES STAGES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 16 : Validation des stages

Chaque stage est validé par le responsable ou le référent du terrain de stage. Il s'appuie pour cela sur ce qui a été noté sur les feuilles d'évaluation par le personnel encadrant.

En cas de non validation, le stage doit être refait avant la réunion du jury et de la commission d'attribution de crédits début septembre.

Tout stage non validé entraîne le redoublement.

La validation de chaque stage reste définitivement acquise sauf en cas de redoublement.

Article 17

La validation des enseignements théoriques obligatoires et au choix des semestres 5 et 6 s'organisent

de la façon suivante :

SEMESTRE 5

Cahier : peut comporter des épreuves de différentes natures : QCM, question rapide, rédaction **CCO** : contrôle continu oral **ECC** : étude de cas clinique **EE** : exposé écrit **EO** : exposé oral **MSC** : mise en situation clinique **PTDC** : participation aux TD et/ou cours **QR** : questions rédactionnelles **RE** : rapport écrit **V** : validation

UE théoriques obligatoires	coeff	nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	durée 2e session
UE 1 B : Santé – Société – Humanité	1				
M.1 : Ethique	1	EO EE	20 min /	EE	/
UE 10 B : Obstétrique – Maïeutique	13				
M.1 : Etude clinique et paraclinique de la grossesse – Préparation à la naissance UE3A-1 et 3A-2	1	Cahier	1 h 30	Cahier	1 h 30
M.2 : Suites de couches – Allaitement UE 3A-7. M1	1	Cahier	1 h 00	Cahier	1 h 00
M.3 : Travail et accouchement UE3A-4 M1et M2	1	Cahier	1 h 30	Cahier	1 h 30
M.4 : Pharmacologie	1	Cahier	1 h 00	Cahier	1 h 00
M.5 : Démarche clinique UE3A-7 M1	1	ECC orale	30 min	ECC orale	30 min
UE 11 B : Puériculture – Néonatalogie – Pédiatrie	3				
M.1 : Trauma – Douleur – Différentes situations cliniques	1	Cahier	1 h 00	Cahier	1 h 00
M.2 : Pharmacologie	1	Cahier	30 min	Cahier	30 min
UE 13 B : Santé publique – Démarche de recherche	1				
M.1 : Anglais	1	QR Ecrit Oral	1 h 00 20 min	QR Ecrit Oral	1 h 00 20 min
UE 16 A : Gynécologie	3				
M.1 : IST - Planification familiale (contrception)	1	Cahier	1 h 30	Cahier	1 h 30
UE théorique au choix		nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	
UE C 5-1 : Master Biologie Santé		PTDC	/	RE	
UE C 6-1 : Analyse de pratique		PTDC	/		
UE C 7-1: Acupuncture – Hypnose - Ostéopathie		PTDC	/		
UE C 8-1 : Activité associative		Rapport	/		

SEMESTRE 6

UE théoriques obligatoires	Coeff	nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	durée 2e session
<i>UE 1 C : Santé – Société – Humanité</i>	2				
M.1 : Anthropologie médicale	1	QR Ecrit	1 h 30	QR Ecrit	1 h 30
M.2 : Psychologie	1	QR Ecrit	1 h 00	QR Ecrit	1 h 00
		CCO	/		
<i>UE 10 C : Obstétrique – Maïeutique</i>	5				
M.1 : Démarche clinique <i>UE 3B-1 et 3B-7</i>	1	MSC	45 min	MSC	45 min
M.2 : Anesthésie et prise en charge de la douleur <i>UE3B-4</i>	1	QR Ecrit	1 h 30	QR Ecrit	1 h 30
<i>UE 11 C : Puériculture – Néonatalogie – Pédiatrie</i>	1				
M.1 : Cas cliniques	1	MSC	15 min	MSC	15 min
<i>UE 13 C : Santé Publique – Démarche de recherche</i>	1				
M.1 : Démarche de recherche	1	ECC écrite	/	ECC écrite	/
M.2 : Statistiques	1	QR Ecrit	1 h 00	QR Ecrit	1 h 00
<i>UE 16 B : Gynécologie</i>	2				
M.1 : Pathologie de l'appareil génital	1	Cahier	1 h 00	Cahier	1 h 00
UE théorique au choix		nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	
<i>UE C 5-2 : Master Biologie Santé</i>		PTDC	/	EE	
<i>UE C 9 : Approfondissement en anglais</i>		PTDC	/		
<i>UE C 6-2 : Analyse de pratique</i>		PTDC	/		
<i>UE C 7-2 : Acupuncture – Hypnose - Ostéopathie</i>		PTDC	/		
<i>UE C 8-2 : Activité associative</i>		Rapport	/		

Il n'y a pas de 2^{ème} session pour l'exposé oral d'éthique et le contrôle continu oral en psychologie. Les notes de l'exposé en éthique et du contrôle continu oral en psychologie de la 1^{ère} session ne sont pas reportées à la 2^{ème} session.

Pour les UE C 8-1 et C 8-2, les modalités d'évaluation se conforment au cahier des charges définies par l'université et voté par le CFVU.

C – MÉCANISMES DE COMPENSATION ET DE CAPITALISATION

Article 18

Il n'y a pas de mécanisme de compensation au niveau des UE, ni entre les semestres.

Article 19

Le mécanisme de compensation pour les modules est le suivant :

Si la note de l'UE est $\geq 10/20$, il y a compensation entre les modules d'une même UE sauf pour les UE 10B et 10C.

Pour les modules M5 de l'UE 10B, M1 de l'UE 10C, la note minimale de 10 est exigée. Les modules sus cités peuvent compenser les autres modules de chaque unité mais ils ne peuvent pas être compensés

par les autres modules.

L'absence à une épreuve bloque le mécanisme de compensation (réf. article 11).

Article 20

La capitalisation des UE est acquise si la note est supérieure ou égale à 10/20 sauf en cas d'absence à une épreuve.

Les UE théoriques acquises et capitalisées le sont définitivement pour l'année en cours et ne peuvent être réévalués lors de la seconde session.

Article 21

Le jury peut attribuer des points aux UE. Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

D – SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE

Article 21

Le sport et l'activité culturelle peuvent participer aux UE à choix. L'activité doit être validée par le responsable pédagogique en début d'année universitaire. Une présentation succincte sur un support multimédia permettra de vérifier son adéquation par rapport aux attendus : un descriptif rapide de l'activité et des compétences attendues au terme de l'investissement de l'étudiant seront exposés. Un support écrit (1 page maximum) résumant les objectifs visés devra être remis.

Article 22

Si l'activité est acceptée, en fin d'année universitaire, la validation se fera sur la foi des notes ou d'un rapport ou d'une attestation émanant directement des organismes concernés.

E – ADMISSION

Article 24

Un module est acquis sauf cas de redoublement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même UE comme défini dans l'article 19.

Article 25

Une UE est acquise dès lors que :

- Sa note est supérieure ou égale à 10/20, excepté pour les UE 10B et 10C
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve.

Article 26

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- Si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre, sauf pour les UE 10B et 10C.
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et lorsque tous les stages sont validés.

Article 27

L'année est acquise et validée :

- Si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre composant l'année et que toutes les UE les composant sont acquises,
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et que la FGSU (formation aux gestes et soins d'urgence) est validée,
- Et que l'étudiant s'est présenté au test de certification en anglais, sans niveau minimal attendu,
- ET lorsque tous les stages sont validés.

Article 28

L'admission au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est subordonnée à :

- La validation de toutes les UE théoriques,
- La validation de la FGSU,
- La présentation de l'étudiant au test de certification en anglais, sans niveau minimal attendu,

- Au suivi de la totalité de l'enseignement du PIX par l'étudiant et qu'il a passé l'épreuve de la certification,
- La présence à toutes les épreuves,
- La validation de tous les stages.

Article 29 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue et sous condition de validation de l'année, les mentions suivantes peuvent être décernées.

Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien,
- 14, le jury décerne la mention Bien,
- 16, le jury décerne la mention Très Bien,
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 30 : Seconde session

Sont à présenter à la seconde session :

- Les modules dont la note est inférieure à 10/20 quand la note de l'UE est inférieure à 10/20.
- Les modules M5 de l'UE 10B, M1 de l'UE 10C si la note est inférieure à 10/20 même si la note de l'UE est supérieure à 10/20.
- Les modules et les UE pour lesquels l'étudiant était absent à l'épreuve.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

F – REDOUBLLEMENT

Article 31

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante l'ensemble des UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 y compris les modules où il a eu plus de 10. Les notes obtenues alors se substituent à celles de la 1^{ère} année. Si la note des UE 10B et/ou 10C est supérieure ou égale à 10 mais que la note du M5 de l'UE 10B et/ou la note du M1 de l'UE 10C est inférieure à 10, tous les modules constitutifs de l'UE seront à présenter à nouveau.

Dans le cadre d'un redoublement et pour améliorer ses résultats, l'étudiant peut renoncer à toute UE capitalisée lors de l'année précédente. La renonciation à une UE dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres UE(s) obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en informer la direction de l'école par écrit avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Après cette date aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

Article 32

Tout stage non validé au cours de l'année doit être refait lors du redoublement. De plus, les stages en pré, per et postnatal doivent être systématiquement refaits, même s'ils ont été validés lors de la 1^{ère} année. Ils doivent être validés lors du redoublement.

SOUMIS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE SAGES-FEMMES
SIÈGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE LE 5 SEPTEMBRE 2025

APPROUVÉ LE 5 septembre 2025

PRÉSENTE ET SOUMIS A LA CFVU LE 16 SEPTEMBRE 2025 – VALIDE LE SEPTEMBRE 2025